





Toulouse, le 13 juin 2023

## Décision prise par le Président de Réseau31

## Décision n°20230613 - n°228

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable, pour le compte de Réseau31;

## décide

**Article unique** : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en douze lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable, pour le compte de Réseau31.

**Rémi RAMOND** 

Pour le Président et par délégatio

Le Vice-Président